ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 55739

Texte de la question

M. Alain Cousin appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les difficultés que rencontrent les petites associations locales qui organisent des manifestations du type des « bals ou thés dansants », face au nouveau système de tarification mis en place par la SACEM. En effet, cette nouvelle tarification, si elle répond à un souci de transparence des tarifs et dans certains cas à une baisse de la redevance, peut également s'avérer très pénalisante pour les petites associations locales. Ainsi, dans le cas de réunions d'une centaines de personnes, le coût de la redevance peut se trouver multiplié par trois, passant de 300 francs à plus de 900 francs. Telle est la situation à laquelle sont confrontées depuis le mois de septembre, les petites associations de notre pays. Désormais, les frais et charges occasionnés par chaque séance organisée sont supérieurs aux bénéfices. Le risque est grand de voir disparaître ces animations essentielles pour la vie locale. Une augmentation aussi forte et qui n'a pas de justification, ne peut être supportée par ces associations locales dont la vocation est d'animer nos campagnes, réunir les personnes âgées et assurer l'emploi des musiciens qui animent ces manifestations. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir engager, avec la SACEM, des démarches afin que les nouveaux tarifs prennent en compte toutes les situations et en particulier celles qu'ils vient de lui signaler.

Texte de la réponse

La SACEM a mis en oeuvre depuis le mois de juin dernier une simplification des démarches des associations par la création de forfaits libératoires, payables avant la séance, pour les manifestations occasionnelles d'économie modeste. A cette simplification a été associée la définition de tarifications forfaitaires prenant en compte certains critères révélateurs de l'ampleur économique des manifestations visées. Les quelques mois de mise en oeuvre de cette réforme ont permis de mesurer que le forfait applicable à certaines séances dansantes pouvait s'avérer élevé au regard des recettes procurées par celles-ci. La SACEM a informé la ministre de la culture et de la communication qu'elle a d'ores et déjà demandé à ses représentants régionaux d'être particulièrement attentifs aux conditions d'application de ces forfaits et notamment d'examiner leur adéquation avec les résultats financiers des séances. Le cas échéant, une réduction pourra être envisagée lorsqu'au regard des pièces justificatives la disproportion entre le montant du forfait et l'économie de la manifestation est établie. Par ailleurs, à la lumière des enseignements issus de la mise en oeuvre récente de cette réforme, la SACEM mène actuellement une réflexion visant à permettre une adaptation de sa tarification forfaitaire, essentiellement pour certaines manifestations dansantes, dont les caractéristiques objectives d'organisation attestent du caractère limité de leur économie. Un système correctif complémentaire sera donc prochainement mis en place.

Données clés

Auteur : M. Alain Cousin
Circonscription : Manche (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 55739

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE55739

Rubrique : Propriété intellectuelle
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7241
Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1652